



RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE DDCSPP

03 MAI 2016

Arrêté n° 2016-C-085 du 02 mai 2016

portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité

Arrêté n° 2015-C-087 du 02 mai 2016

portant désignation du représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, pour transiger dans le cadre fixé par les articles L. 141-2 et L. 216-11 du code de la consommation

Arrêté n° 2016-C-086 du 02 mai 2016

portant subdélégation de signature de M. Serge MILON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire

Arrêté n° 2016-C-088 du 02 mai 2016

portant désignation du représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, pour prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L. 141-1-2 du code de la consommation

Arrêté n° 2016-C-085 du 02 mai 2016
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n° 2016-C-068 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-C-068 du 26 avril 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité :

- Ensemble des domaines concernés par l'arrêté susvisé :
 - o Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations,
- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
- administration générale (comité médical) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour tous les courriers relatifs au comité médical,
- administration générale (commissions de réforme) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,
- actions sociales (tutelle des pupilles de l'Etat, aides et actions sociales, établissements et services sociaux et médico-sociaux) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
 - o Mme Catherine DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- actions sociales (droit des femmes) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,

- Mme Stéphane LAURE, chargée de mission droit des femmes,
- fonctions sociales du logement :
 - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :
 - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- commission départementale du logement accompagné pour l'insertion :
 - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- jeunesse, sports et vie associative :
 - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- alimentation (sécurité sanitaire des aliments, santé animale, alimentation animale, élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits, bien-être et protection des animaux, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire, contrôle des échanges intra-communautaires, contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire, protection des végétaux) :
 - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection des animaux,
 - Mme Marie-Christine EUSTACHE, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
 - Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux,
 - M. Vincent HERAU, adjoint au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
- environnement (protection de la faune sauvage captive, inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires, gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement) :
 - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection des animaux,
 - Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement,
- transport et abattage des animaux, notamment l'abattage d'urgence pour abrégé la souffrance d'animaux :
 - M. Philippe MORIN, Mme Maryline BUGGIN et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Évron,
 - Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann VANDENBERGHE et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
 - Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
 - M. Charly FREUND, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Marie-Thérèse BOIVENT : par Mme Denise DAGUER, adjointe à la Secrétaire Générale, en ce qui concerne l'administration générale (personnel et gestion des moyens du service).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations, à chaque chef de service, à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale (SG),
- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- Mme Marie-Christine EUSTACHE, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (QSA),
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection des animaux,
- M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement (UPE),
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux,
- M. Vincent HERAU, adjoint au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
- M. Philippe MORIN, Mme Maryline BUGGIN et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann VANDENBERGHE et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- M. Charly FREUND, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation** "

Article 5 : L'arrêté n° 2016-C-031 du 24 février 2016 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 02 mai 2016.
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON

Arrêté n° 2016-C-086 du 02 mai 2016
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n° 2016-C-069 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-C-069 du 26 avril 2016 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, dans les limites fixées par son article 3 :

- Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice départementale adjointe ;
- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale (SG) ;
- Mme Denise DAGUER, adjointe de la secrétaire générale.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation**".

Article 3 : L'arrêté n° 2016-C-032 du 24 février 2016 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels M. Serge MILON a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le 02 mai 2016.
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON

Arrêté n° 2015-C-087 du 02 mai 2016
portant désignation du représentant du directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,
pour transiger dans le cadre fixé par les articles L. 141-2 et L. 216-11 du code de la
consommation

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 141-2, L. 216-11, R. 141-3 et R. 216-3 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, est désignée comme représentante du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour transiger dans le cadre fixé par les articles L. 141-2 et L. 216-11 du code de la consommation.

Article 2 : L'arrêté n° 2015076-0002 du 17 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 02 mai 2016.
Le directeur départemental de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON

Arrêté n° 2016-C-088 du 02 mai 2016
portant désignation du représentant du directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,
pour prononcer les sanctions administratives prévues
à l'article L. 141-1-2 du code de la consommation

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 141-1-2 et R. 141-6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, est désignée comme représentante du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L. 141-1-2 du code de la consommation.

Article 2 : L'arrêté n° 2015076-0003 du 17 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 02 mai 2016.
Le directeur départemental de la cohésion
sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON